

65510 - Fonds de solidarité communale

Contrats départementaux de développement territorial et humain - Proposition d'attribution de subventions au titre du Fonds de solidarité communale et du Fonds d'innovation - Approbation des termes des projets de conventions financières

CP/2020/207

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale et du Fonds d'innovation et d'approuver les termes des projets de conventions financières annexées au présent rapport, pour un montant total de 573 519,00€.

I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la durée du mandat municipal.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale plafonnée à 100 000 euros est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

Par délibération du 24 juin 2019 (CD/2019/045) le Conseil Départemental a décidé de compléter et préciser les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement sportif porté par une association, offrant la possibilité à une Commune d'en faire bénéficier, à sa place, l'association.

Par délibération du 4 novembre 2019 (CD/2019/059) le Conseil Départemental a décidé de compléter et préciser les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement porté par des foyers sociaux et médico-sociaux, offrant la possibilité à une Commune d'en faire bénéficier, à sa place, le foyer.

II – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans les tableaux ci-après.

Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

- Sur le Territoire Ouest :

| Commune | Projet | Montant Proposé |
|---|-------------------|-----------------|
| COMMUNE D'OBERSOULTZBACH DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE | TRAVAUX DE VOIRIE | 7 861,00 |
| COMMUNE DE BOSSELHAUSEN DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE | TRAVAUX DE VOIRIE | 11 810,00 |
| COMMUNE DE KIRRWILLER DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE | TRAVAUX DE VOIRIE | 8 959,00 € |
| COMMUNE DE SCHALKENDORF DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE | TRAVAUX DE VOIRIE | 64 739,00 € |
| COMMUNE D'UTTWILLER DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE | TRAVAUX DE VOIRIE | 74 792,00 € € |

| | | |
|--|--|---------------------|
| COMMUNE DE REIPERTSWILLER DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE | TRAVAUX DE VOIRIE | 38 723,00 € € |
| COMMUNE DE MULHAUSEN DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE | TRAVAUX DE VOIRIE | 38 711,00 € |
| COMMUNE DE BISCHHOLTZ DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE | TRAVAUX DE VOIRIE | 8 740,00 € |
| COMMUNE DE TRUCHTESHEIM DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES KOCHERSBERG ET DE L'ACKERLAND | CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DANS LE KOCHERSBERG-ACKERLAND | 100 000,00 € |
| COMMUNE DE FURDENHEIM DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES KOCHERSBERG ET DE L'ACKERLAND | CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DANS LE KOCHERSBERG-ACKERLAND | 100 000,00 € |
| COMMUNE DE QUATZENHEIM DELEGATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES KOCHERSBERG ET DE L'ACKERLAND | CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DANS LE KOCHERSBERG-ACKERLAND | 100 000,00 € |
| TOTAL | | 554 335,00 € |

Sur le Territoire Sud :

| Commune | Projet | Montant Proposé |
|------------------|-----------------------------------|--------------------|
| COMMUNE D'ANDLAU | TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIE | 13 843,00 € |
| TOTAL | | 13 843,00 € |

Ces Communes ont approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de chaque convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans les tableaux ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

III – Réalisation d'une étude préalable de besoin dans le cadre du projet de résidence seniors implanté sur la commune de Steinbourg

La commune de Steinbourg porte un projet de résidence seniors, en concertation avec les communes environnantes. Afin d'évaluer la pertinence de ce projet et d'accompagner les communes dans sa consolidation, et conformément au cahier des charges départemental « Résidences seniors 2^{ème} génération », il est souhaité que soit conduite une étude préalable de besoin et d'opportunité.

L'objectif de cette étude est de disposer d'un diagnostic précis des besoins et des attentes des habitants du territoire et de définir les services les mieux adaptés qui

pourraient être proposés par la résidence seniors. Elle sera menée autour de quatre axes essentiels :

- Un portrait/diagnostic des seniors à l'échelle du périmètre pressenti
- Une analyse de l'offre de réponse actuelle à destination des seniors
- L'expression des besoins des seniors du territoire
- Un accompagnement des élus dans la construction du projet de la future résidence seniors.

Le coût de l'étude est estimé à 12 750,00 €. Les communes du territoire se sont engagées à participer à cette étude à hauteur de 7 409,00 €.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------|--------------------|--|--|
| Frais d'études (Bureau COMPAS) | 12 750,00 € | Potentiels financeurs | Montants |
| | | Commune de Dettwiller | 500,00 € |
| | | Commune d'Ernolsheim les Saverne | 500,00 € |
| | | Commune de Furchhausen | 423,00 € |
| | | Commune de Hattmatt | 500,00 € |
| | | Commune de Littenheim | 145,00 € |
| | | Commune de Steinbourg | 5 341,00 € |
| | | Contribution des 6 communes du territoire Département | 7 409,00 € 5 341,00 € |
| TOTAL | 12 750,00 € | TOTAL | 12 750,00 € |

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 5 341,00 € à la Commune de Steinbourg, conformément aux critères de financement du fonds d'innovation territoriale du contrat départemental (délibération n° CD/2017/004 du 20 mars 2017).

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention afférente à conclure entre le Département et la Commune de Steinbourg, maître d'ouvrage de l'étude.

IV – Cartouches financier

| Identifiant de l'AP | Libellé de l'AP | Montant de l'AP | Montant disponible sur l'AP (non engagé) | Montant proposé |
|---------------------|--|-----------------|--|-----------------|
| FSC 2018/1 | G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale | 50 000 000,00 € | 27 137 684,93 € | 568 178,00 € |

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP-DM-Reports) | Crédits disponibles non engagés | Montant proposé |
|--------------------------------|-----------------|--|---------------------------------|-----------------|
| 45818 | 65 - 65734 - 53 | 10 000,00 € | 5 431,00 € | 5 341,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide:

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 568 178,00 €, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;

- dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest d'attribuer une subvention au titre du Fonds d'innovation pour un montant total de 5 341,00 €, à la Commune de Steinbourg en vue de la réalisation d'une étude des besoins et de faisabilité dans le cadre d'un ou de projets de résidence seniors;

- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les Communes, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération conformément au modèle joint en annexe ;

- d'autoriser son président à signer les conventions à conclure avec la Commune de Steinbourg et les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 02/07/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY

